



Réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2015

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE, convoqué en date du trois juillet deux mille quinze s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : CASERTA Carole, FABRE Nancy, SCHNEYDER Laëticia, BERMOND Gilbert, GAUTHIER Jean-Pierre, KORTZ Sylvain, PASCAL Alain, SERRI Jean, VALLIER Jean-Claude.

Absents représentés : BERARD Jacky (pouvoir donné à Laëticia SCHNEYDER), VIALET Baptiste (pouvoir donné à Nancy FABRE).

Secrétaire de séance : Alain PASCAL.

La séance est ouverte à 14H30

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal précédent.

Approuvé à l'unanimité.

Comité des Fêtes.

Le Maire a pris acte de la dissolution du Comité des Fêtes, fin Mai. Il a fait envoyer aux conseillers en même temps que la convocation au C.M. du 10 Juillet une note explicative traitant des divers points de l'ordre du jour. Les comptes présentés par le Comité des Fêtes pour l'exercice 2014 semblaient manquer de précision. A une question posée par Madame Fabre, craignant que la présentation faite par le Maire ne mette en cause l'honnêteté des membres du Comité, il est répondu par plusieurs des conseillers présents ainsi que par le Maire qu'à aucun moment une telle éventualité n'a été envisagée par quiconque.

Le maire souhaite seulement obtenir des comptes certifiés, ce que prévoit la loi lorsque des subventions sont attribuées à des associations. Madame Fabre précise que la certification des comptes doit être effectuée par la Présidente du Comité des fêtes (sur la base des informations trouvées sur servicepublic.fr).

Pour tenir compte des remarques de la Préfecture, indiquant que pour éviter à certaines délibérations d'être remises en cause, il importe d'être aussi précis que possible, le Maire a proposé au C.M. de voter un texte plus complet que celui transmis par courrier aux conseillers avec la convocation (note explicative) ; ce texte a été lu en séance. Madame Fabre indique qu'elle contestera auprès de la Préfecture le bien fondé de voter sur un texte qui n'avait pas été préalablement signifié dans son intégralité aux conseillers municipaux.

Le maire met ce dernier texte aux voix, il est adopté par 9 voix pour et 2 voix contre.

Acte de cession du RIS.

Le Relais Information Service de l'Aire du Buëch, qui jouxte les Créations du Bochaîne, devrait être remis à la commune par le Conseil Départemental. Une convention a été préparée à cet effet.

Le Conseil Départemental a voté cette cession le 30 Juin dernier, la Mairie est en attente de la confirmation officielle.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la convention de mise à disposition, et d'autoriser le Maire à signer cette Convention.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

La communauté de communes a demandé à IT05, pour l'ensemble des communes de la CCHB, de procéder à une pré-étude des accès handicapés. Le Président de la CCHB demande aux communes de confirmer leur accord en autorisant la passation d'une Convention de Groupement de Commande avec IT05, qui assurera l'étude de faisabilité.

Accord unanime du Conseil Municipal. La délibération correspondante sera communiquée sans délai à la CCHB.

Agence Postale Communale (APC)

Lors d'un entretien téléphonique avec Mme THOUVENOT, responsable de la Poste de Veynes et des APC, il nous a été assuré que les conventions entre la Banque Postale et les communes des Hautes-Alpes où sont installées des APC seraient toutes renouvelées pour une durée de neuf années. En conséquence, le Maire demande au C.M. de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec la Banque Postale pour une durée de 9 années à compter du 1er juillet 2016.

Le Maire propose au CM d'autoriser le renouvellement du contrat de l'employée en charge du fonctionnement de l'APC pour une durée de 1 an dans les mêmes conditions que son contrat actuel. (7h30 par semaine).

Question est posée (Mme Nancy FABRE) de savoir pourquoi l'horaire de l'employée chargée du fonctionnement de l'APC n'est pas de 9h, comme cela avait été envisagé lors du dernier renouvellement du contrat, en 2014. Le Maire répond que rien ne semble indiquer à ce jour qu'une augmentation du temps d'ouverture de l'APC soit nécessaire.

Ce point sera revu directement avec Madame Saletti au moment du renouvellement de son contrat.

Le C.M. accepte à l'unanimité le renouvellement de la Convention avec la Banque Postale, pour une durée de 9 années, à compter du 1er juillet 2016.

Il accepte également le renouvellement du contrat de Madame Saletti à compter du 5 Septembre 2015, pour une durée de un an, sur une base de 7h30 par semaine (9 voix pour, 2 abstentions).

Contrat Patrice BOUTEILLE.

Patrice Bouteille terminera sa première année comme employé technique à la mairie de Saint-Julien le 31 août 2015 (étant mis à disposition par le service remplacement du CDG 05).

Après avoir pris contact avec le CDG 05, nous sommes maintenant dans l'obligation d'employer Patrice sur un statut de stagiaire, pendant un an. La mairie doit demander aujourd'hui la création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe affecté à la Mairie.

Proposition votée à l'unanimité par le C.M.

Adhésion 2015.

ADSPPBB : L'Association Départementale de Sauvegarde du Patrimoine du Pays du Buëch et des Baronnie nous a fait parvenir un bulletin d'adhésion (cotisation de 40 € pour les communes de moins de 500 habitants). Le Maire propose au CM d'accepter de régler cette contribution pour la commune.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Location du Four à l'ACCA de Saint-Julien.

M J-M.BARRAL, président de l'ACCA de Saint-Julien, sollicite la gratuité pour l'occupation de l'abattoir (sis dans le four communal). Le maire expose que selon lui la contre-partie en cours de discussion serait d'obtenir que les premiers acheteurs de lots de terrains sur Chante-Duc puissent recevoir une carte de chasse à effet d'usage immédiat.

Le Maire propose de surseoir au vote dans l'attente de la réponse définitive de l'ACCA.

Achat de matériels (Création du Bôchaine, La Gare).

Lors de la préparation du budget 2015, la Commission des Finances avait proposé de prévoir quelques travaux d'amélioration concernant la Gare, (problème avec la cheminée, souvent obstruée), les Créations du Bôchaine, (dépenses de chauffage très importantes pour les locataires), et il avait aussi été envisagé de remplacer le plancher de l'église par une dalle en béton. Le Maire demande au CM s'il accepte que ces travaux soient programmés dans le courant de l'année. Accord confirmé par le C.M.

Vote à l'unanimité.

Budget Lotissement – décision modificative.

Lors du vote du budget lotissement, le 9 mars dernier, le nouvel emprunt n'avait pas encore été contracté. Après signature de celui-ci, nous devons réajuster le budget lotissement et le budget principal afin de pouvoir honorer des échéances trimestrielles (à l'origine, les échéances étaient prévues annuelles).

Le C.M. accepte à l'unanimité l'inscription des décisions modificatives aux deux budgets précités.

A une question posée par Madame Fabre (à la demande de Baptiste Vialet qui lui a donné procuration) concernant le taux d'intérêt de l'emprunt de 300 000 Euros contracté pour une durée de vingt ans, le Maire répond qu'il a, à plusieurs reprises, informé le Conseil des négociations en cours pour obtenir un prêt de long terme au meilleur taux d'intérêt possible. Comme il l'avait indiqué, deux banques ont examiné la demande, et seule la Caisse d'épargne a finalement donné une suite favorable. De plus Mme Fabre relève que les membres de la commission des finances n'ont pas été tenus au courant de la signature du contrat de prêt et des conditions financières dudit contrat. Le Maire se dit étonné que le montant du taux d'intérêt n'ait pas été indiqué aux Conseillers, lorsque le C.M. a autorisé le Maire à signer le contrat d'emprunt sur 20 ans (séance du Conseil du 9 mars 2015). Il réprécise donc que ce taux est un taux fixe, de 2.7%.

Informations :

La préfecture demande de prendre un arrêté municipal pour annexer à notre PLU l'arrêté préfectoral n° 2014-330-0012 du 26-11-2014 concernant la modification du classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

La commune est impactée par la départementale 1075, classée en catégorie 3 et 4. Ces niveaux sonores doivent être pris en compte par les constructeurs pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire.

Mur du cimetière :

Le mur du cimetière a été reconstruit récemment. Des imprévus ont retardé le remplissage en béton des coffrages du mur programmé en début d'après-midi.

De ce fait, l'opération s'est terminée après 20 heures le lundi 29 Juin. Le reliquat du béton, contrairement aux instructions données de déverser les déblais et gravats sur la décharge de Giberton, a été entreposé sur un talus de la Bouriane, face à la salle polyvalente. Le béton déversé n'a pas atteint le lit de la rivière.

Le Maire a été informé du problème le Vendredi matin suivant, par un habitant au moment où l'entreprise, le travail achevé, préparait son départ.

L'entreprise ne possédant sur place aucun matériel approprié pour récupérer ce béton, la municipalité a pris les dispositions nécessaires dès le lundi matin suivant.

A la demande de Madame Fabre, un courrier explicatif sera envoyé au SMIGIBA.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, la séance du CM est levée à 16 heures.